

# CCAS



*Centre Communal d'Action Sociale de La Neuville Chant d'Oisel*

## *Civret d'accueil*



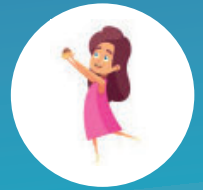
Seniors



Personnes en  
situation de handicap



Familles



Jeunes

**02 32 86 81 00**

[www.laneuvillechantdoisel.fr](http://www.laneuvillechantdoisel.fr)

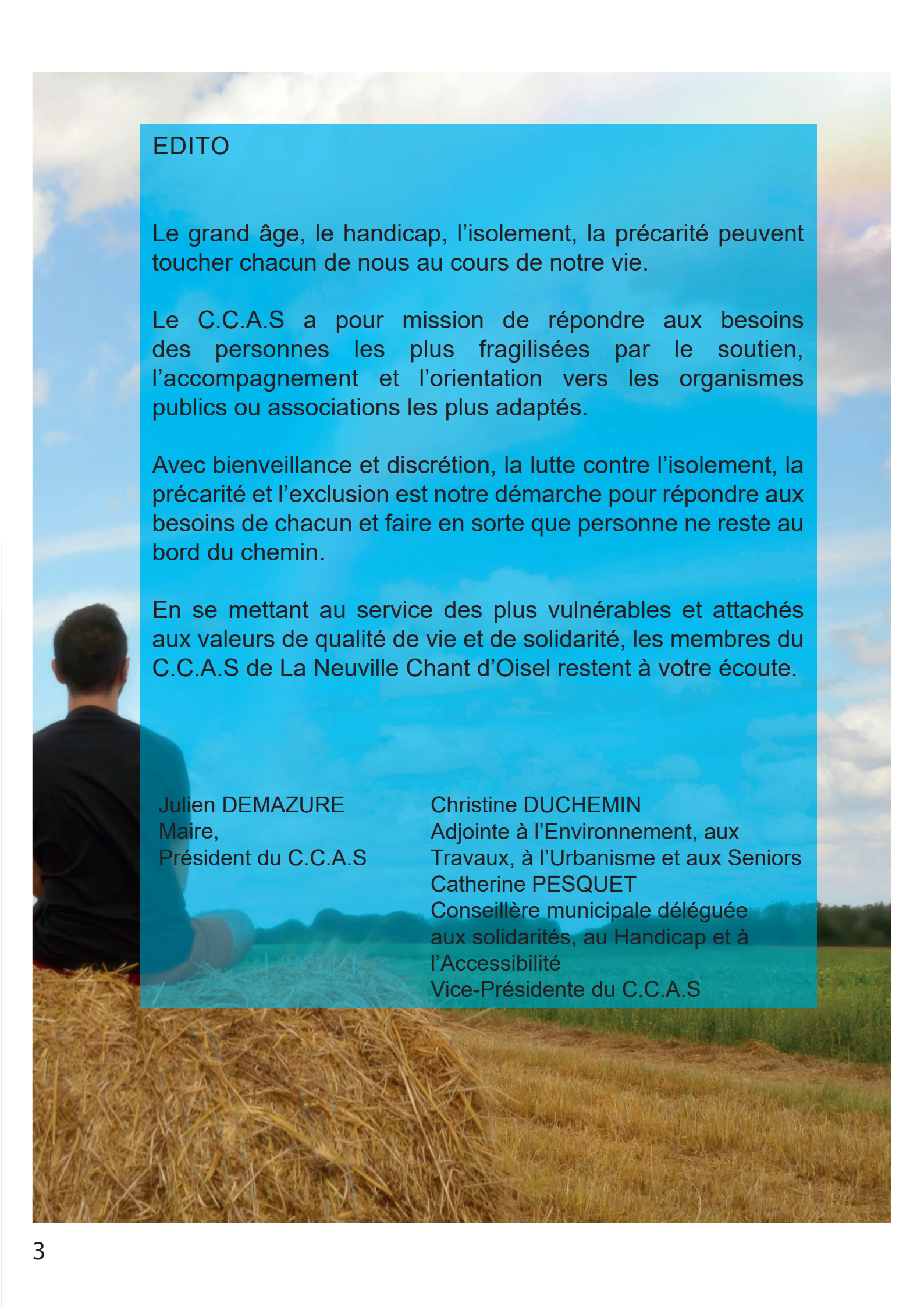
juin 2024



# SOMMAIRE

|                                                        |    |
|--------------------------------------------------------|----|
| Edito                                                  | 3  |
| 1 Le CCAS : c'est quoi ?                               | 4  |
| 2 L'action pour les seniors                            | 5  |
| L'aide au maintien à domicile                          | 6  |
| La téléassistance                                      | 8  |
| La portage de repas                                    | 9  |
| L'animation                                            | 9  |
| La Charte des personnes âgées dépendantes              | 10 |
| 3 L'action pour les personnes en situation de handicap | 11 |
| 4 L'action sociale pour les ménages                    | 12 |
| L'aide alimentaire                                     | 13 |
| L'aide au chauffage                                    | 14 |
| Les aides facultatives                                 | 15 |
| Le logement                                            | 16 |
| 5 L'action pour les jeunes                             | 17 |
| L'aide scolaire et péri-scolaire                       | 18 |
| Le suivi santé des enfants                             | 19 |
| Le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)  | 20 |
| 6 Le transport                                         | 21 |
| 7 La prévention                                        | 22 |
| 8 Les contacts utiles                                  | 23 |





## EDITO

Le grand âge, le handicap, l'isolement, la précarité peuvent toucher chacun de nous au cours de notre vie.

Le C.C.A.S a pour mission de répondre aux besoins des personnes les plus fragilisées par le soutien, l'accompagnement et l'orientation vers les organismes publics ou associations les plus adaptés.

Avec bienveillance et discrétion, la lutte contre l'isolement, la précarité et l'exclusion est notre démarche pour répondre aux besoins de chacun et faire en sorte que personne ne reste au bord du chemin.

En se mettant au service des plus vulnérables et attachés aux valeurs de qualité de vie et de solidarité, les membres du C.C.A.S de La Neuville Chant d'Oisel restent à votre écoute.

Julien DEMAZURE  
Maire,  
Président du C.C.A.S

Christine DUCHEMIN  
Adjointe à l'Environnement, aux  
Travaux, à l'Urbanisme et aux Seniors  
Catherine PESQUET  
Conseillère municipale déléguée  
aux solidarités, au Handicap et à  
l'Accessibilité  
Vice-Présidente du C.C.A.S

## 1. Le C.C.A.S : c'est quoi ?

Au sein d'une commune, il existe un service public dont le rôle est de venir en aide aux personnes les plus fragiles.

Ce service s'appelle le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).



*La Déclaration des droits de l'homme fait apparaître le principe de l'assistance comme "un devoir de l'Etat et un droit pour le citoyen". Ainsi, en 1796, les bureaux de bienfaisance ont été créés et se sont progressivement étendus à l'ensemble du territoire.*

*Ces établissements ont évolué en bureaux d'aide sociale jusqu'en 1986. La loi de décentralisation a transféré une partie des compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales (Régions, Départements, Communes).*

*L'action sociale et médico-sociale est alors placée sous la responsabilité des départements et c'est ainsi que sont nés les C.D.A.S (Départemental) et les C.C.A.S (Communal).*

**Le C.C.A.S est présidé de plein droit par le Maire de la commune.** Son Conseil d'Administration est constitué paritairement de **6 élus désignés par le Conseil Municipal** et de **6 personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le Maire**. On compte parmi celles-ci un représentant des associations familiales, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion.

**Le C.C.A.S constitue l'outil principal de la municipalité pour mettre en œuvre les solidarités** et veiller à la bonne accessibilité des aides sociales au profit des habitants. Ainsi, les C.C.A.S ont pour rôle de lutter contre l'exclusion, d'accompagner les personnes âgées, de soutenir les personnes souffrant de handicap...

Le C.C.A.S accompagne l'attribution de l'aide sociale légale (instruction des dossiers de demande, aide aux démarches administratives...) et il est à l'initiative d'actions sociales locales facultatives (aide alimentaire, aide au chauffage...), fruit de la politique d'action sociale de la commune.



Si vous êtes en difficulté, le Centre Communal d'Action Sociale peut vous aider. Consultez ce livret pour connaître les différentes missions et prenez contact avec la mairie au 02 32 86 81 00 pour obtenir des conseils ou un rendez-vous avec la Conseillère municipale déléguée aux solidarités.

## 2. L'action pour les seniors

### L'aide au maintien à domicile

En France, 1,3 millions de personnes sont dépendantes. Souffrant de handicap, de maladies neuro-dégénératives, ou tout simplement âgées, elles ont besoin d'attention, de soutien, de présence. Cette aide leur est apportée bénévolement par les 8,3 millions "d'aidants" (le plus souvent des membres de la famille proche), ou celle des services d'aide à la personne, d'établissements spécialisés, des soignants...



### L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A)

**Destinée aux personnes de plus de 60 ans en situation de dépendance**, l'A.P.A aide à financer, sous conditions de ressources, un grand nombre de dépenses liées à la dépendance. Qu'il s'agisse de faciliter le maintien à domicile (A.P.A à domicile), la vie en E.H.P.A.D ou en hébergement équivalent (A.P.A en établissement).

**Cette aide est versée par le Département.** Une équipe médico-sociale déléguée par le Conseil Départemental viendra recenser les besoins et les aides nécessaires au maintien au domicile.

Cette aide permet de financer en partie :

- l'intervention d'une auxiliaire de vie : celle-ci aide les personnes malades, handicapées, fragilisées ou dépendantes à accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne : le lever, le coucher, la toilette, la préparation et la prise des repas, les travaux ménagers, les démarches administratives, les sorties, les courses...,
- des services : portage de repas, dépenses de transport...,
- un accueil temporaire (dans un autre hébergement, chez un accueillant familial...),
- les dépenses pour l'adaptation du domicile,
- les personnes en Résidence Autonomie peuvent également solliciter l'A.P.A à domicile.

### Faire la demande auprès du C.L.I.C (Centre Local d'Information et de Coordination)

**Les C.L.I.C sont des lieux d'informations de proximité destinés aux personnes de 60 ans et plus, à leurs proches et aux professionnels de la gérontologie. Le public peut trouver tous les renseignements nécessaires pour faire face à une situation de perte d'autonomie.**



La commune de La Neuville Chant d'Oisel travaille en collaboration avec :

C.L.I.C du Plateau Est de Rouen  
Maison des associations  
30 rue des Andelys  
76520 Boos  
02.35.65.02.68  
clicplateauest@gmail.com



## L'aide-ménagère à domicile

L'aide-ménagère est une aide sociale et **constitue une avance du Conseil Départemental** qui est récupérable sur la succession si celle-ci est supérieure à 46 000€.

Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôts de 50 % pour vos dépenses liées à l'emploi d'une aide à domicile. Vous devez déclarer le montant de vos dépenses, déduction faites des aides financières perçues.

Pour bénéficier de l'aide-ménagère à domicile, vous devez :

- être âgé d'au moins 65 ans (60 ans si vous êtes reconnu inapte au travail),
- avoir des difficultés pour accomplir les principales tâches ménagères,
- ne pas pouvoir bénéficier de l'A.P.A (Allocation Personnalisée d'Autonomie)
- avoir des ressources mensuelles inférieures à 1012,02 € (pour une personne seule) et à 1571,16 € (pour un couple) en 2024.

## L'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (A.R.D.H)

L'A.R.D.H permet de **participer au financement d'une aide le temps de récupérer son autonomie après une hospitalisation**. C'est l'Assistante sociale de l'hôpital qui transmet, quelques jours avant votre retour à domicile un dossier de demande à l'Assurance retraite ou à la Carsat (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail).

**Versée pour une durée de 3 mois**. Elle prend en charge 10 à 73 % des frais d'assistance à domicile (en fonction des revenus), avec un plafond de 1 800 €. Elle peut être renouvelée (notamment en cas de nouvelle hospitalisation).

L'A.R.D.H sert à financer en partie trois types de dépenses :

- l'aide à domicile : ménage, courses, préparation des repas...,
- l'aide à la vie quotidienne : téléalarme, transport, accompagnement...,
- l'aide technique : aménagement du domicile.

## Le Plan d'Actions Personnalisé (P.A.P) de l'Assurance retraite et des Carsat

Pour les dépendances « légères » **le P.A.P est un dispositif de conseils, d'aides financières et matérielles qui donne aux retraités les moyens de continuer à vivre chez eux** dans les meilleures conditions possibles. Il permet de financer en partie :

- des aides à domicile : aide-ménagère, courses, service de repas, garde de nuit, accompagnement aux sorties, téléalarme...,
- de l'hébergement temporaire : accueil temporaire et accueil de jour...,
- de la prévention : ateliers nutrition, mémoire, équilibre et prévention des chutes...

Le plafond annuel du Plan d'Actions Personnalisé est fixé à 3 000 € par bénéficiaire. Il comprend la participation de votre caisse régionale et votre participation (entre 10 et 73% en fonction de vos revenus). Pour bénéficier d'un Plan d'Actions Personnalisé, il faut être bénéficiaire d'une retraite du régime général à titre principal, être âgé d'au moins 75 ans, rencontrer des difficultés dans la vie quotidienne.

Il faut faire une demande auprès de votre caisse de retraite, du Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C) ou sur le site de l'Assurance retraite (dossier « Demande d'aide pour bien vieillir chez soi »).

## L'Aide aux Retraités en Situation de Rupture (ASIR)

Une situation dite « de rupture », c'est un **changement brutal et imprévu dans la vie** d'une personne :

- l'entrée de son (ou sa) conjoint(e) en maison de retraite,
- le décès de son (ou sa) conjoint(e),
- un déménagement,
- une situation ponctuelle de précarité économique (sans dépasser toutefois le seuil de pauvreté).

À demander auprès de l'Assurance retraite ou des Carsat, l'aide aux retraités en situation de rupture (Asir) est une prestation dédiée aux personnes qui entrent dans ces cas de figure. Elle est temporaire (limitée à 3 mois), et plafonnée (1 800 €).

## Le S.S.I.A.D (Service de Soins Infirmiers A Domicile)

Les Services de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D) sont des services qui **assurent**:

- **sur prescription médicale,**
  - **aux personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou dépendantes,**
  - **aux personnes adultes de moins de 60 ans présentant un handicap,**
  - **aux personnes de moins de 60 ans atteintes de maladies sévères ou chroniques,**
- des prestations de soins infirmiers sous forme de soins techniques ou de soins de base** (conformément au décret n° 2004-613 du 25 juin 2004).

Les S.S.I.A.D sont entièrement financés les Agences Régionales de Santé (A.R.S) et sont donc gratuits pour les usagers. La capacité d'accueil est fixée par le Préfet pour un secteur géographique déterminé.



S.S.I.A.D. AIPA  
Maison de l'Abreuvoir - Place Flaubert  
76116 RY  
Téléphone : 02 35 08 39 53

## L'inscription au registre communal des personnes vulnérables

C'est un dispositif d'aide et d'accompagnement pour les personnes les plus fragiles. Il permet un accompagnement en cas d'évènements exceptionnels (canicule, inondations...) Le registre est nominatif et confidentiel.



L'inscription au registre se fait auprès du C.C.A.S de la Mairie. La fiche comporte des informations relatives à l'identité, âge, coordonnées téléphoniques, personnes à prévenir...



Vous ne vous sentez plus aussi agile qu'il y a quelques mois ? En avançant en âge, votre conjoint(e) perd un peu ses repères au quotidien ? Votre maman de 87 ans habite une maison depuis de nombreuses années mais se trouve éloignée de votre domicile ? A 84 ans, vous êtes un(e) sportif(ve) accompli(e) et ne voulez pas changer vos habitudes de balades seul(e) au cœur de la nature ?

Dans toutes ces situations, il y a une solution de téléassistance qui correspond à votre besoin.

C'est un système qui permet d'envoyer une alarme 24h/24 et 7jours/7 à des opérateurs qualifiés.

**Cette alarme peut être déclenchée volontairement par une personne en difficulté ou par détection automatique.**

L'installation est simple et se fait par un technicien sur le lieu d'habitation. Un déclencheur porté au poignet ou en collier transmet votre alerte à un opérateur de la centrale d'écoute. Ce dernier peut prévenir un proche identifié dans le réseau de solidarité ou, si besoin, alerter directement un médecin, voir les services d'urgence (pompiers, SAMU, gendarmerie). Il suit l'intervention et reste en contact avec l'abonné jusqu'à ce qu'il soit assuré de sa sécurité.



Le C.C.A.S de La Neuville Chant d'Oisel peut effectuer la demande pour vous auprès de l'opérateur de votre choix et financer le coût d'installation (50 € en 2024). L'abonnement mensuel reste à votre charge, son coût dépend des options que vous choisissiez.



## Le portage de repas

Le service de portage de repas à domicile s'adresse aux personnes **dans l'incapacité temporaire ou permanente de se préparer à manger.**

Le C.C.A.S propose aux aînés et à toute personne ayant des difficultés à se déplacer, la livraison à domicile d'un repas équilibré comprenant une entrée, un plat un dessert et un potage pour le soir confectionnés par les cuisiniers du restaurant scolaire au prix de 8 € (tarif 2023).



Cette prestation est offerte 7 jours/7 et les livraisons sont assurées le lundi, mardi, jeudi et vendredi en fin de matinée. Les repas du week-end sont livrés le vendredi.

Les repas sont livrés froids et nécessitent un réchauffage. Ils doivent être conservés dans le réfrigérateur et consommés dans un délai maximal de 3 jours. Ce service n'est pas accessible aux personnes devant suivre un régime alimentaire particulier (renseignez-vous auprès de votre médecin).



La demande doit être faite auprès de la mairie (02.32.86.81.00).

Ce service peut-être mis en place sous 48 heures.

Une facture mensuelle est adressée en fin de mois aux usagers.

## L'animation



Outre une vie associative très riche à la Neuville Chant d'Oisel (inscriptions lors du forum des associations début septembre et renseignements auprès de la mairie), le C.C.A.S organise des **actions de convivialité et des moments d'échange** pour les seniors du village.

Ainsi en hiver, un déjeuner spectacle ou au choix un colis de douceurs vous est offert par la municipalité.

Au printemps, une sortie « voyage et déjeuner » est organisée moyennant une participation modeste.

L'invitation à vous inscrire à ces rendez-vous vous est communiquée par le bulletin municipal.

1999 par la Fondation nationale de gérontologie et par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

***Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.***

## **1. Choix de vie**

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

## **2. Cadre de vie**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

## **3. Vie sociale et culturelle**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

## **4. Présence et rôle des proches**

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

## **5. Patrimoine et revenus**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

## **6. Valorisation de l'activité**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

## **7. Liberté d'expression et liberté de conscience**

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques

ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

## **8. Préservation de l'autonomie**

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

## **9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

## **10. Qualification des intervenants**

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

## **11. Respect de la fin de vie**

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

## **12. La recherche : une priorité et un devoir**

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

## **13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable**

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

## **14. L'information**

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

### 3. L'action pour les personnes en situation de handicap

#### Prestation de Compensation du Handicap (P.C.H)

Le handicap peut entraîner des surcoûts de toute nature, liés à la perte d'autonomie dans la vie quotidienne. **La P.C.H sert à financer ces différentes dépenses, de façon personnalisée, en fonction des besoins de la personne qui en fait la demande.** Cette aide permet de prendre en charge 5 types d'aides nécessaires lorsqu'on est en situation de handicap



1. Les **aides humaines** (rémunérer un service d'aide à domicile ou dédommager un aidant familial...),
2. Les **aides techniques**, (financer l'achat ou la location du matériel compensant le handicap comme fauteuil roulant, prothèses...),
3. Les **aides à l'aménagement du logement** (ou au déménagement si l'aménagement est impossible), du **véhicule** ou des surcoûts liés aux trajets,
4. Les **aides spécifiques** (par exemple, les frais d'entretien d'un fauteuil roulant) ou exceptionnelles (liées au handicap, mais non couvertes par les aides précédentes par exemple surcoût pour des vacances adaptées),
5. Les **aides animalières** (pour assurer l'entretien d'un chien d'assistance ou chien guide d'aveugle).

L'aide est accordée en fonction d'un Plan d'actions personnalisé, pour s'adapter à votre problématique spécifique. Il n'y a pas de conditions de ressources pour l'obtenir, mais si vos revenus dépassent 30398,54 € par an, le taux de prise en charge de vos dépenses sera de 80 % (au lieu de 100 % dans le cas inverse). Le montant du remboursement de chaque prestation est ensuite plafonné

Les parents d'enfant handicapé peuvent opter pour le cumul de l'A.E.E.H (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) et la P.C.H pour les charges auxquelles ils sont exposés en raison du handicap de leur enfant.

Vous devez faire la demande de P.C.H auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). L'évaluation des besoins est définie par une équipe pluridisciplinaire de la M.D.P.H qui élabore un plan personnalisé de compensation.

**La MDPH est un Groupement d'Intérêt Public placé sous l'autorité administrative et financière du Conseil Départemental de la Seine-Maritime.**

Tél. 02 32 18 86 87

[mdph@seinemaritime.fr](mailto:mdph@seinemaritime.fr)



La commune de La Neuville Chant d'Oisel s'emploie dans la limite des budgets disponibles à rendre progressivement plus accessibles les locaux publics à toute forme de handicap. Nous sommes à votre écoute pour améliorer cette accessibilité.



## 4. L'action sociale pour les ménages

### L'aide alimentaire



**L'aide alimentaire :** Le C.C.A.S permet aux personnes en grandes difficultés financières **d'obtenir de la nourriture gratuitement ou à faible coût**. Pour cela, il existe à la fois des banques alimentaires (Restos du cœur-Rouen, route de Darnétal) ainsi que des épiceries solidaires (Saint Vincent de Paul à Boos.)

Par ailleurs des **aides à la cantine scolaire** peuvent être étudiées.

**Le Chèque d'Accompagnement Personnalisé:** Tout comme l'aide alimentaire, le **C.A.P est accordé aux personnes dans les situations les plus difficiles pour faire face à l'urgence**. L'attribution de chèques personnalisés

est étudiée au cas par cas. Ils se présentent sous forme de tickets. Les C.A.P peuvent être utilisés dans les commerces pour acheter des denrées alimentaires, des produits d'hygiène, ou financer des dépenses pour vos enfants (vêtements, fournitures).



Pour toute demande, contactez le C.C.A.S à la Mairie et prenez rendez-vous avec la Conseillère déléguée aux solidarités

Nous aurons besoin des documents suivants :

- Carte d'identité
- Dernier avis de non-imposition sur le revenu
- Justificatifs des ressources sur 3 mois
- Justificatifs des charges du foyer

### L'aide au chauffage

Une aide au chauffage peut être attribuée par le C.C.A.S selon des critères de ressource à hauteur de 510 € pour tout foyer dont les revenus bruts mensuels sont inférieurs ou égaux à 920 €

L'aide est dégressive en fonction des ressources pour atteindre un minimum de 130 € pour des revenus bruts mensuels égaux à 1390 €.

**Une famille en grande difficulté peut à tout moment demander une étude particulière de son dossier afin qu'une aide exceptionnelle puisse lui être éventuellement attribuée.**





Pour en bénéficier, contactez le C.C.A.S à la Mairie et prenez rendez-vous avec la Conseillère déléguée aux solidarités

Nous aurons besoin des documents suivants :

- Carte d'identité
- Dernier avis de non-imposition sur le revenu
- Justificatifs des ressources des 3 derniers mois
- Justificatifs des charges du foyer

## Les aides facultatives

**Le prêt social (ou personnel) :** Il s'agit d'un **prêt à taux zéro accessible aux personnes exclues du système bancaire**. Selon votre situation et la légitimité de votre demande, son montant est compris entre 300 et 600 euros. Pour le rembourser, vous disposez de 5 ans maximum. Vous pouvez le rembourser par anticipation.

**Les secours :** Il s'agit d'**aides financières ponctuelles non remboursables et destinées à répondre aux situations d'urgence**. Leur attribution et leurs montants sont estimés au cas par cas. Pour bénéficier d'un secours du C.C.A.S, il faut pouvoir justifier de la difficulté à faire face aux dépenses de première nécessité (alimentation, électricité, chauffage...). Sachez également que le C.C.A.S applique un plafond annuel qui limite le nombre de secours attribuable.

## Le logement

Les logements sociaux sont attribués sous conditions de ressources. Le plafond de ressources à respecter dépend notamment du type de logement et de sa localisation. Certaines personnes, compte tenu de leur situation personnelle, sont définies comme prioritaires.

Les logements sociaux sont attribués en priorité aux personnes suivantes : bénéficiaires d'une décision favorable au titre du Droit Au Logement Opposable (DALO), en situation de handicap ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap, sortant d'un appartement de coordination thérapeutique.



**Vous pouvez faire une demande de logement social, la renouveler et la modifier directement sur Internet : [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr).** Vous pourrez remplir un dossier en ligne et y joindre les pièces justificatives en fichiers numériques (scans ou photos lisibles).



Les logements sociaux sont gérés à La Neuville Chant d'Oisel par :

\* LOGEMENTS « BOIS » PLACE DU MARCHÉ  
C.D.C :

20 boulevard de l'Europe 76100 Rouen  
Téléphone : 09 72 67 07 10

\* « MAISON MERCIER » PLACE DU MARCHÉ  
LOGISEINE :

1 pl Coquets, 76135 MONT ST AIGNAN CEDEX  
Téléphone : 02 35 52 65 00

## 5. L'action pour les jeunes

### L'aide scolaire et périscolaire



Le C.C.A.S peut apporter aux foyers qui en font la demande, dans le cadre des voyages, sorties scolaires et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) une **aide annuelle par enfant** par activité dans la limite du coût supporté par la famille **selon le quotient familial**. Il en va de même pour l'aide au transport scolaire et à la cantine.

### Le suivi santé des enfants

Le service de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I) est un service départemental, placé sous l'autorité du Président du Conseil Départemental et chargé d'assurer la protection sanitaire de la mère et de l'enfant.

Il organise notamment des **consultations et des actions médico-sociales de prévention et de suivi en faveur des femmes enceintes, des parents et des enfants de moins de 6 ans**, ainsi que des activités de planification familiale et d'éducation familiale. Il joue également un rôle essentiel en matière d'accueil des jeunes enfants : instruction des demandes d'agrément des assistantes maternelles, réalisation d'actions de formation; suivi des assistantes maternelles ainsi que des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Il participe, enfin, aux actions de prévention et de prise en charge des mineurs en danger.







Le C.C.A.S de La Neuville Chant d'Oisel est associé à la P.M.I du plateau Est :  
Centre médico-social 1 chemin des Ondes 76240 Le Mesnil-Esnard  
Téléphone : 02 35 80 61 97  
Ouvert du lundi au vendredi de 08:30 heures à 12:30 heures et de  
13:30 heures à 17:00 heures

### Le BAFA



Le C.C.A.S apporte à tout Neuvillais qui en fait la demande, dans le cadre de sa formation au BAFA, une aide de 50% des frais engagés, déduction faite des subventions diverses obtenues par le demandeur.

En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à travailler pour la commune durant les 2 années qui suivent si cette dernière le sollicite. En cas de refus non justifié, le remboursement de l'aide du C.C.A.S peut être demandé.

## 6. Le transport

### Transports Métropole : Astuce

Les titres et abonnements MODERATO, SENIOR, DEMI-TARIF, JEUNES et CONTACT sont proposés à tarifs réduits ou solidaires. Pour profiter de ces tarifs préférentiels, vous devez appartenir à l'un des profils ayant droits ci-dessous :

- Enfants de 4 à 6 ans
- Jeunes de 6 ans à moins de 26 ans
- Bénéficiaires de la CSS (Complémentaire Santé Solidaire) ou membres du foyer bénéficiaire
- Personnes à revenus inférieurs au plafond CMUC ou membres du foyer
- Seniors de 65 ans et plus
- Familles nombreuses (minimum 3 enfants de moins de 18 ans)
- Bénéficiaires du RSA Socle (domiciliés dans l'une des communes de la Métropole)
- Demandeurs d'emploi (domiciliés dans l'une des communes de la Métropole)
- Bénéficiaires de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé) domiciliés Métropole
- Personnes à mobilité réduite
- Personnes non voyantes (cane blanche, cécité ou besoin d'accompagnement)



Agence ASTUCE  
9, rue Jeanne d'Arc  
Station Théâtre des Arts – Rouen  
Ouvert du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00 et le samedi de 9h30 à 17h30  
[www.reseau-astuce.fr](http://www.reseau-astuce.fr)

## Transports Filo'R

Filo'R, c'est la possibilité de voyager entre des arrêts situés à l'intérieur de votre zone géographique. Vous pouvez aussi vous déplacer dans toute la Métropole en effectuant une correspondance, avec le même titre de transport.

Inscrivez-vous et réservez au **0 800 649 649** ou sur **reseau-astuce.fr**

**Zone 3 :** Amfreville-la-mivoie, Belbeuf, Boos, Franqueville-Saint-Pierre, Gouy, La Neuville-Chant-d'Oisel, Les Authieux-Sur-Le-Port-Saint-Ouen, Montmain, Quévreville-La-Poterie, Saint-aubin-celloville, Ymare.

## Transports HANDISTUCE

Le service Handistuce est un service de transport spécialisé pour les personnes à mobilité réduite résidant dans l'une des 71 communes de la Métropole.

Ce service a été mis en place pour les personnes en situation de handicap ne pouvant pas emprunter le réseau ASTUCE. Le transport s'effectue de trottoir à trottoir et à la demande, pour des déplacements privés, professionnels et de loisirs. Les déplacements médicaux ne sont pas pris en charge.



Deux types de véhicules sont mis à disposition :

- Le minibus : réservé aux personnes en fauteuil roulant ne pouvant se transférer seules.
- Le taxi : pour toutes les personnes, exceptées les personnes en fauteuil roulant, ne pouvant se transférer seules.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, vous devez retirer un dossier de demande d'admission et le retourner complété et accompagné des pièces justificatives à :



L'Espace Handistuce,  
9 rue Jeanne d'Arc  
Tél : 02 32 08 30 57

<https://www.reseau-astuce.fr/fr/handistuce/71>

## 7. La prévention

Le C.C.A.S de La Neuville Chant d'Oisel s'associe aux organismes d'Etat, au Département et à la Région pour relayer toute information relative à la prévention et aux vigilances.





Ces informations ou alertes sont transmises, à La Neuville Chant d'Oisel, par voie d'affichage public, par article dans le bulletin municipal, par communication sur les réseaux sociaux ou font l'objet de courrier ou d'appels téléphoniques personnalisés.

N.B : Concernant les vigilances ou informations adressées aux seniors, nous nous appuyons sur les inscriptions sur la liste électorale. Si vous n'êtes pas votant à La Neuville Chant d'Oisel, vous pouvez donner vos coordonnées à la mairie afin d'être ajouté à notre liste de diffusion.

## 8. Les contacts utiles

Peuvent vous aider dans vos démarches :

- des numéros verts (appels gratuits)
- des organismes
- de nombreuses associations

Ils constituent un précieux réseau d'aide et de conseil. N'hésitez pas à les contacter pour vous guider.

### Annuaire de l'Action Sociale

<https://www.action-sociale.org/>



### CAF (Caisse d'Allocations Familiales)

Adresse : 65 Avenue Jean Rondeaux, 76017 Rouen

Téléphone : 0 810 25 76 80

Accueil : Lundi au vendredi de 08:30 à 12:30 et de 13:30 à 16:30



### CARSAT

L'accueil téléphonique 3960 : le numéro unique de l'Assurance retraite

Du lundi au vendredi de 8 h à 17 h



### Centre Médico-Social Département de la Seine Maritime C.M.S

Franqueville-Saint-Pierre

02 35 80 22 30

### C.P.A.M (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)

Adresse : 50 Avenue de Bretagne, 76100 Rouen

Téléphone : 01 84 90 36 46

Accueil : du lundi au vendredi de 08:30 à 12:00 et de 13:15 à 16:30





## Maison de la justice et du droit

Adresse : Place Alfred de Musset 76000 Rouen

Tél : 02 35 12 29 20

Permanences : Lundi : 13h30 à 16h45, Mardi au Vendredi : 8h45 à 12h - 13h30 à 16h45, Samedi : 9h à 12h

La MJD accueille, aide et informe sur les droits et les obligations, permet de se repérer dans les circuits administratifs, et judiciaires, facilite l'accès aux droits et la résolution amiable des conflits, apporte également un soutien aux victimes. Les permanents donnent des renseignements juridiques et orientent vers des intervenants (avocats, notaires, huissiers ou associations)

## La Mission Locale

Elle intervient auprès des jeunes âgés de 16 à 25 :

- pour choisir un parcours professionnel et déterminer un métier
- pour découvrir un secteur professionnel
- pour créer leur propre activité
- pour effectuer un service civique
- pour intégrer un parcours de formation qualifiant
- dans leur recherche d'emploi
- dans leur recherche de logement sur Rouen ou son agglomération
- pour bénéficier d'un point d'écoute.



Adresse : 33, avenue Champlain 76038 Rouen Cedex

Accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Tél: 02 32 81 63 70

mission.locale@ml-rouen.asso.fr

## M.D.P.H (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

Adresse : 13 rue Poret de Blosseville 76100 ROUEN

Téléphone : 02 32 18 86 87

Accueil du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Département de Seine Maritime



## France Travail

Adresse : 17 Rue de l'Aubette 76000 Rouen

Téléphone

Candidat : 3949/Employeur : 3995

Accueil : Lundi au vendredi, accueil libre de 8h30 à 12h30 et sur RDV



**ALMA 76 - 27 (Association de lutte contre la maltraitance)**

BP 18, 76161 DARNETAL CEDEX

Mardi, jeudi et vendredi

Tél : 02 35 63 27 34

Mail : asso.alma76@gmail.com

**Ecoute et prévention des maltraitances faites aux personnes âgées** (maltraitances financières, physiques, psychologiques, médicamenteuses, civiques)

Permanence d'écoute : 09 51 01 03 43

Du lundi au vendredi de 9 h à 19 h et le jeudi de 9 h à 12 h



**Le 3919 Violence Femmes Info** constitue le numéro national de référence pour les femmes victimes de violences (conjugales, sexuelles, psychologiques, mariages forcés, mutilations sexuelles, harcèlement...). Il propose une écoute, il informe et il oriente vers des dispositifs d'accompagnement et de prise en charge. Ce numéro garantit l'anonymat des personnes appelantes mais n'est pas un numéro d'urgence comme le 17 ou le 112 par exemple qui permettent, en cas de danger immédiat, de téléphoner à la police ou la gendarmerie.



**Le CNIDFF et le réseau des CIDFF** sont fortement investis dans la lutte contre les violences sexistes. Cet investissement se décline localement par la mise en œuvre d'actions en direction des femmes, des professionnels et du grand public. Les violences envers les femmes s'exercent dans la sphère familiale, au sein du couple, mais aussi dans l'espace public ou dans l'univers professionnel. Elles touchent tous les milieux et tous les âges



CIDFF 33 rue du Pré de la Bataille 76000 ROUEN  
02 35 63 99 99

**ALCOOL-INFO-SERVICE.FR**

7j/7 de 8h à 2h. Appel anonyme et non surtaxé

**0 980 980 930**

**DROGUES-INFO-SERVICE.FR**

7j/7 de 8h à 2h. Appel anonyme et gratuit

**0 800 23 13 13**

## Organismes d'aides

### France Alzheimer

Union nationale des associations France Alzheimer  
et maladies apparentées

11 rue Tronchet

75008 Paris

0142975241 Service d'appel gratuit



### Equipe Relais Handicaps Rares Nord-Ouest

58, rue Joseph Coddeville

76190 YVETOT

Téléphone : 02 35 56 07 59

E-mail : nordouest@erhr.fr



Équipe Relais Handicaps Rares  
Nord-Ouest

**La Porte Ouverte** est un lieu d'accueil chaleureux  
où toute personne peut venir gratuitement parler  
de problèmes de façon anonyme, sans avoir à  
décliner son identité ni prendre rendez-vous.



Vous pourrez exprimer vos colères, chagrins ou tensions à l'abri de tous jugements.

La Porte Ouverte

22 rue Dumont d'Urville

76000 Rouen

02 35 70 67 03

## NUMÉROS D'URGENCE

